



Communauté de Communes
du Pays de Saverne

ARRETE DU PRESIDENT
N° 57/2026

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE LUPSTEIN
ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°3

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne, Plaine et Plateau approuvé le 14/11/2023, modifié le 16/12/2025 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/02/2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Lupstein est engagée dans l'objectif de :

- supprimer un emplacement réservé ;
- reclasser la zone 1AU « Les Charmilles » en zone UB ;
- autoriser l'isolation par l'extérieur pour les constructions existantes ;
- mettre à jour le règlement du PLU avec les évolutions de la doctrine de gestion des eaux pluviales de la Région Grand Est.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le module de suivi de procédures du Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président du conseil régional de la Région Grand Est,
- Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Madame la Présidente du parc naturel régional,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la société gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire (SNCF immobilier),
- Monsieur le Président du SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau,
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - Délégation Régionale,
- Les communes membres de l'EPCI.

Fait à Saverne, le 07 juillet 2026.

